

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Pertes sur créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **5 décembre 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/194

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, M. LAROZE, *Adjoint au Maire*

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. BAY, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. le Maire)
Mme DUPUY	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme GUEDJ)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme GUTIERREZ)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. MELO DELGADO)
M. OFFERLÉ	(pouvoir M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 16/12/2025

Publiée le : 17/12/2025



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme CASTRO-FERNANDES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Pertes sur créances irrécouvrables

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU les états d'admissions en non valeurs et de créances éteintes dressés par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis le 24 octobre par courriel, au titre du budget principal de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances en date 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une Collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDERANT que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admissions selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDERANT que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

CONSIDERANT que les créances éteintes représentent une catégorie de créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement ;

CONSIDERANT que les admissions en non valeurs impliquent une acceptation du Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 26 522,68 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour un montant de 3 000,40 € et du prélèvement de la dépense correspondant sur les crédits du compte 6542 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN